

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Gestion de la fourrière automobile – Procédure de délégation partielle du service public - Recours à la procédure de négociation directe.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'une procédure de délégation partielle pour l'exploitation du service public de fourrière automobile et a autorisé le lancement de la procédure de consultation.

En conséquence, une publicité a été réalisée le 21 juillet 2015 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics et au journal Sud-Ouest, et le 30 juillet 2015 à la revue L'Argus automobile.

A la date et heure limites de réception des candidatures fixées au 9 septembre 2015 à 15h00, aucune candidature n'a été reçue.

La commission de délégation des services publics locaux qui s'est réunie le même jour à 17h00 a donc conclu au caractère infructueux de la procédure, compte tenu de l'absence de candidature. A titre informatif, il est précisé que le candidat titulaire de l'actuel contrat de délégation, la Sarl Mendes Crosa a omis de déposer sa candidature dans le délai imparti.

Dans ces circonstances, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, dans le cas où après mise en concurrence aucune offre n'aurait été proposée, la possibilité pour la collectivité de recourir à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée.

Il est rappelé que pour la mise en œuvre de cette procédure de négociation directe, les prestations et les caractéristiques essentielles de la convention à conclure ne différeront pas de celles mentionnées dans les avis de publicité ayant lancé la consultation initiale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer infructueuse la procédure de délégation partielle de service public de la fourrière automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT aux fins d'engager une négociation directe avec la Sarl Mendes Crosa, et cela, en vue de l'attribution du contrat de délégation partielle du service public de la fourrière automobile à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- d'accomplir tous les actes nécessaires à la passation de ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.